

RECUEIL DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC

NOTES D'INFORMATION (RÈGLEMENTS)

Le Recueil des lois et des règlements comprend, en outre, ainsi qu'il en a toujours été, divers documents (ordonnances, décisions, décrets, règles ou arrêtés ministériels) d'intérêt public auxquels est également attribuée la cote « r. » pour en faciliter le repérage.

Une note d'information précède chaque mise à jour afin d'indiquer la nature des modifications apportées par le Service de refonte des lois et des règlements au Recueil en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec.

2 décembre 2021 Règlements à jour au 15 juin 2021,

sauf

le chapitre A-29, r. 8.1, à jour au 23 juin 2021;

le chapitre I-13.3, r. 6.01, à jour au 1^{er} juillet 2021;

le chapitre S-13, r. 4, à jour au 8 juillet 2021;

le chapitre V-1.1, r. 28.1, à jour au 25 août 2021;

le chapitre P-9.2.1, r. 1, à jour au 13 octobre 2021;

les chapitres A-29, r. 8 et A-29, r. 9, à jour au 1^{er} novembre 2021;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 10 novembre 2021.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 15 juin 2021.

Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-5.01, r. 1	a. 13, remplacer le montant « 1 750 \$ » par le montant « 1 760 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2021 (non publiée à la <i>Gazette officielle</i> du Québec)
A-5.02, r. 1	a. 6, 1 ^{er} al., le montant de « 530 \$ » demeure inchangé	Indexation au 1 ^{er} janvier 2021 (non publiée à la <i>Gazette officielle</i> du Québec)
	a. 17, le montant de « 210 \$ » demeure inchangé	
	Ann. II, les montants de « 141 \$ », « 180 \$ », « 20 \$ », « 240 \$ », « 350 \$ », « 20 \$ », « 51 \$ », « 80 \$ » et « 1,10 \$ » demeurent inchangés	

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-28, r. 1	a. 10, 1 ^{er} al., remplacer les montants « 106 \$ », « 131 \$ », « 156 \$ », « 183 \$ », « 211 \$ », « 263 \$ », « 65,67 \$ », « 72,45 \$ », « 79,23 \$ » et « 92,52 \$ » par les montants « 107,06 \$ », « 132,31 \$ », « 157,56 \$ », « 184,83 \$ », « 213,11 \$ », « 265,63 \$ », « 66,33 \$ », « 73,17 \$ », « 80,02 \$ » et « 93,45 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2021 (non publiée à la <i>Gazette officielle</i> du Québec)
A-29, r. 8	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la Gazette officielle du Québec)
A-29, r. 9	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la Gazette officielle du Québec)
A-29.01, r. 3	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la Gazette officielle du Québec)
M-13.1, r. 2	a. 1, 1 ^{er} al., remplacer « les nom, adresse et date de naissance » par « les nom, adresse et, le cas échéant, date de naissance »	Concordance avec la version anglaise
	a. 5, par. 1, remplacer « numéro de téléphone et date de naissance » par « numéro de téléphone et, le cas échéant, date de naissance »	
	a. 38, 1 ^{er} al., par. 1, remplacer « numéro de téléphone et date de naissance » par « numéro de téléphone et, le cas échéant, date de naissance »	
	a. 46, par. 1, remplacer « numéro de téléphone et date de naissance » par « numéro de téléphone et, le cas échéant, date de naissance »	
M-35.1, r. 167	a. 3, remplacer « zones décrites à l'article 1 » par « zones décrites à l'article 2 »	Erreur de concordance
L-0.2, r. 1	a. 107, 2 ^e al., remplacer le montant « 317 \$ » par le montant « 319 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2021 (non publiée à la <i>Gazette officielle</i> du Québec)
P-9.2.1, r. 1	a. 73, 1 ^{er} al., remplacer « au Québec ou dans une région frontalière » par « au Québec dans une région frontalière »	Erreur de transcription
	a. 136, 1 ^{er} al., remplacer « l'annexe VI » par « l'annexe X »	Erreur de référence
	a. 189, 1 ^{er} al., par. 7, remplacer « aux paragraphes 2 à 7 » par « aux paragraphes 2 à 6 »	Erreur de référence
P-34.1, r. 5	a. 13, 2 ^e al., remplacer le montant « 2,37 \$ » par le montant « 2,38 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2021 (non publiée à la <i>Gazette officielle</i> du Québec)

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
Q-2, r. 28.2	a. 8, par. 4, remplacer « 30 m » par « 30 m ou plus »	Harmonisation avec la terminologie de l'article
S-4.2, r. 7	a. 1.2, 1 ^{er} al., remplacer le montant « 963 \$ » par le montant « 973 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2021 (non publiée à la <i>Gazette officielle</i> du Québec)
	a. 5, 2 ^e al., remplacer le montant « 42,88 \$ » par le montant « 43,31 \$ »	
S-4.2, r. 15	a. 1, remplacer les montants « 3 060 \$ » et « 6 090 \$ » par les montants « 3 080 \$ » et « 6 120 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2021 (non publiée à la <i>Gazette officielle</i> du Québec)
S-5, r. 1	a. 355, 2° al., remplacer les montants « 19 546 \$ », « 13 398 \$ », « 5 359 \$ » et « 6 673 \$ » par les montants « 19 741 \$ », « 13 532 \$ », « 5 413 \$ » et « 6 740 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2021 (non publiée à la <i>Gazette officielle</i> du Québec)
	a. 360, 1 ^{er} al., remplacer les montants « 64,89 \$ », « 54,21 \$ » et « 40,39 \$ » par les montants « 65,54 \$ », « 54,75 \$ » et « 40,79 \$ »	
	a. 363.3, 1 ^{er} al., remplacer les montants « 1 252 \$ », « 501 \$ », « 629 \$ » et « 270 \$ » par les montants « 1 265 \$ », « 506 \$ », « 635 \$ » et « 273 \$ »	

Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Q-2, r. 18	Ann. I	napht <u>a</u> lène
		(OTAN, 19 <u>8</u> 8)
	Ann. II	Cadmium (C d)
Q-2, r. 35.2	a. 68, 2 ^e al.	table de concertation régionale concerné <u>e</u>
	a. 75, 2 ^e al.	table de concertation régionale concerné <u>e</u>
Q-2, r. 39	a. 2, 2 ^e al.	aux résidents d'immeubles
Q-2, r. 40	Ann. 1, sec. 2	Arsenic (As)
		Baryum (Ba)
		Bore (B)
		Cadmium (Cd)
		Chrome (Cr)

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Q-2, r. 40		Cyanures (CN)
(suite)		Fluorures (F)
		Mercure (Hg)
		Plomb (Pb)
		Sélénium (Se)
		Uranium (U)
	Ann. 1, sec. 5	inférieure ou égale à 5 <u>,0</u> UTN
	Ann. 4, sec. IV, a. 6, 1 ^{er} al.	doivent demeurer ouverts

13 octobre 2021 Règlements à jour au 1^{er} avril 2021, sauf

le chapitre T-15.01, r. 2, à jour au 2 avril 2021; le chapitre S-2.1, r. 13, à jour au 15 avril 2021; les chapitres I-0.2.1, r. 8 et S-2.1, r. 4, à jour au 22 avril 2021; le chapitre V-1.1, r. 14, à jour au 19 mai 2021; le chapitre A-29, r. 8.1, à jour au 23 juin 2021; le chapitre I-13.3, r. 6.01, à jour au 1^{er} juillet 2021; le chapitre V-1.1, r. 28.1, à jour au 25 août 2021;

les chapitres A-29, r. 8 et A-29, r. 9, à jour au 1^{er} septembre 2021; le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 29 septembre 2021.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} avril 2021.

Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)		
Règlement (RLRQ, chapitre) Disposition(s) visée(s) Nature de la modification		Nature de la modification
A-29.01, r. 3	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la Gazette officielle du Québec)
C-24.2, r. 34	a. 50.4, 1 ^{er} et 2 ^e al., remplacer « était inférieure à 3 mois » par « est inférieure à 3 mois »	Erreur grammaticale

Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Unichacition(c) vicee(c) Nature de la carrection	
B-1.1, r. 2	a. 3.05, par. 35	contenu de la fosse de retenue est pomp <u>é</u>
	a. 3.05, par. 68, tableau 2.8.1.1.	2.4.2.4. Supports mu <u>ra</u> ux de toilette
	a. 3.05, par. 85	tels que définis à la sous-section 3.1.2
		(telles que définies dans le CNB)

31 août 2021 Règlements à jour au 1^{er} mars 2021, sauf

le chapitre M-15.001, r. 0.1, à jour au 31 décembre 2020; le chapitre M-9, r. 23.1, à jour au 24 janvier 2021; le chapitre I-3, r. 2, à jour au 17 mars 2021; les chapitres A-2.1, r. 3, A-12, r. 9, A-18.1, r. 5.1, A-18.1, r. 8, A-18.1, r. 8.1, C-1, r. 1, C-14.1, r. 1, C-25.01, r. 0.6, C-67.2, r. 1, C-81, r. 1, D-8.3, r. 6, E-22, r. 1, H-4.2, r. 1, H-4.2, r. 2, H-4.2, r. 3, L-6, r. 4, P-2.2, r. 1, P-9.1, r. 3, P-9.1, r. 6, P-30.3, r. 1, R-13, r. 1, S-3.1, r. 7, S-4.1.1, r. 2, S-13, r. 5, T-8.1, r. 7, T-12, r. 0.1, T-12, r. 4, T-12, r. 8.1 et T-12, r. 15, à jour au 1er avril 2021; le chapitre S-2.1, r. 13, à jour au 12 avril 2021; le chapitre V-1.1, r. 14, à jour au 23 juin 2021; le chapitre A-29, r. 8.1, à jour au 23 juin 2021; les chapitres A-29, r. 8 et A-29, r. 9, à jour au 1er juillet 2021; le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 18 août 2021.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} mars 2021.

Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)		
Règlement (RLRQ, chapitre)		
A-7.003, r. 1	Règlement abrogé implicitement	Décision du 4 février 2021 2021 G.O. 1, 169
A-29.01, r. 3	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la Gazette officielle du Québec)

Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
M-35.1, r. 200	a. 2	au moi <u>n</u> s 3 ans
Q-2, r. 17.1	a. 52	travaux dans des milieux humides

3 août 2021 Règlements à jour au 1^{er} février 2021, sauf

le chapitre M-15.001, r. 0.1, à jour au 31 décembre 2020;

le chapitre M-9, r. 23.1, à jour au 24 janvier 2021;

le chapitre I-3, r. 2, à jour au 17 mars 2021;

le chapitre S-2.1, r. 13, à jour au 15 avril 2021;

le chapitre V-1.1, r. 14, à jour au 19 mai 2021;

le chapitre A-29, r. 8.1, à jour au 23 juin 2021;

les chapitres A-29, r. 8 et A-29, r. 9, à jour au 1er juillet 2021;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 7 juillet 2021.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} février 2021.

Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)		
Règlement (RLRQ, chapitre) Disposition(s) visée(s) Nature de la modification		
A-25, r. 14	a. 54.24, supprimer les mots « faite par un infirmier spécialisé et »	Harmonisation avec la terminologie de L.Q. 2020, c. 6
A-29, r. 8	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la Gazette officielle du Québec)
A-29, r. 9	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la Gazette officielle du Québec)
A-29.01, r. 3	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la Gazette officielle du Québec)

Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)		
Règlement (RLRQ, chapitre) Disposition(s) visée(s) Nature de la correction		
A-25, r. 10	Ann. I	25.5. L'ESTHÉTIQUE DU MEMBR <u>E</u> SUPÉRIEUR DROIT
		25.6. L'ESTHÉTIQUE DU MEMBR <u>E</u> SUPÉRIEUR GAUCHE
		25.7 L'ESTHÉTIQUE DU MEMBR <u>E</u> INFÉRIEUR <u>DROIT</u>
		25.8. L'ESTHÉTIQUE DU MEMBR <u>E</u> INFÉRIEUR GAUCHE

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
C-25.1, r. 1	Ann. II	Un <u>e</u> poursuite pénale
M-14.1, r. 2	a. 3, par. 5	u <u>n é</u> vénement spécial

30 juin 2021 Règlements à jour au 31 décembre 2020, sauf

les chapitres A-29, r. 8, A-29, r. 9, A-29.011, r. 2, I-14.01, r. 2, Q-2, r. 43 et V-1.1, r. 50, à jour au 1^{er} janvier 2021; le chapitre CCQ, r. 6, à jour au 1^{er} février 2021; le chapitre I-3, r. 2, à jour au 17 mars 2021; le chapitre V-1.1, r. 14, à jour au 19 mai 2021; le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 27 mai 2021; le chapitre A-29, r. 8.1, à jour au 23 juin 2021.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 31 décembre 2020.

Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29, r. 8.1	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la Gazette officielle du Québec)
A-29.01, r. 3	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la Gazette officielle du Québec)
Q-2, r. 17.1	a. 4, par. 10, remplacer « l'article 13 » par « l'article 14 »	Erreur de référence
	a. 52, par. 4, remplacer « aux articles 348 et 350 » par « aux articles 348 et 349 »	
	a. 259, par. 3, remplacer « l'article 18 » par « l'article 26 »	

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
Q-2, r. 32	a. 12, 1 ^{er} al., remplacer « l'article 229 » par « l'article 230 »	Erreur de référence
	a. 115, remplacer « l'article 230 » par « l'article 231 »	
	a. 138.6, par. 2, remplacer « l'article 229 » par « l'article 230 »	
R-15.1, r. 1.2	Règlement abrogé implicitement	Section VII ajoutée par le D. 1337-2020 du 09-12-2020
V-1.1, r. 10	a. 8.26.2	Harmonisation avec la version anglaise Erreur de positionnement

Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Aucune		

4 mai 2021 Règlements à jour au 10 décembre 2020, sauf

les chapitres P-13.1, r. 7, V-1.1, r. 10, V-1.1, r. 38 et V-1.1, r. 41, à jour au 31 décembre 2020; les chapitres A-29, r. 8, A-29, r. 9, A-29.011, r. 2, I-14.01, r. 2, Q-2, r. 43 et V-1.1, r. 50, à jour au 1^{er} janvier 2021; le chapitre CCQ, r. 6, à jour au 1^{er} février 2021; le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 14 avril 2021.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 10 décembre 2020.

Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-5.01, r. 1	a. 13, remplacer le montant « 1 650 \$ » par le montant « 1 680 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2018 (non publiée à la <i>Gazette officielle</i> du Québec)
	a. 13, remplacer le montant « 1 680 \$ » par le montant « 1 720 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2019 (non publiée à la <i>Gazette officielle</i> du Québec)
	a. 13, remplacer le montant « 1 720 \$ » par le montant « 1 750 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2020 (non publiée à la <i>Gazette officielle</i> du Québec)
A-5.02, r. 1	a. 6, 1 ^{er} al., remplacer le montant « 525 \$ » par le montant « 530 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2020 (non publiée à la <i>Gazette officielle</i> du Québec)
	a. 17, remplacer le montant « 209 \$ » par le montant « 210 \$ »	
	Ann. II, remplacer les montants « 141 \$ », « 180 \$ », « 20 \$ », « 240 \$ », « 340 \$ », « 20 \$ », « 51 \$ », « 80 \$ » et « 1,10 \$ » par les montants « 141 \$ », « 180 \$ », « 20 \$ », « 240 \$ », « 350 \$ », « 20 \$ », « 51 \$ », « 80 \$ » et « 1,10 \$ »	
A-28, r. 1	a. 10, remplacer les montants « 102 \$ », « 126 \$ », « 150 \$ », « 176 \$ », « 202 \$ », « 252 \$ », « 63 \$ », « 69,50 \$ », « 76 \$ » et « 88,75 \$ » par les montants « 104 \$ », « 129 \$ », « 153 \$ », « 180 \$ », « 207 \$ », « 258 \$ », « 64,45 \$ », « 71,10 \$ », « 77,75 \$ » et « 90,79 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2019 (non publiée à la <i>Gazette officielle</i> du Québec)

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-28, r. 1 (suite)	a. 10, remplacer les montants « 104 \$ », « 129 \$ », « 153 \$ », « 180 \$ », « 207 \$ », « 258 \$ », « 64,45 \$ », « 71,10 \$ », « 77,75 \$ » et « 90,79 \$ » par les montants « 106 \$ », « 131 \$ », « 156 \$ », « 183 \$ », « 211 \$ », « 263 \$ », « 65,67 \$ », « 72,45 \$ », « 79,23 \$ » et « 92,52 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2020 (non publiée à la <i>Gazette officielle</i> du Québec)
A-29.01, r. 3	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la Gazette officielle du Québec)
CCQ, r. 6	a. 53.0.1, remplacer « d'une personne, un numéro d'assurance sociale » par « d'une personne ou un numéro d'assurance sociale »	Erreur de transcription
L-0.2, r. 1	a. 107, 2 ^e al., remplacer le montant « 272 \$ » par le montant « 275 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2012 (non publiée à la <i>Gazette officielle</i> du Québec)
	a. 107, 2 ^e al., remplacer le montant « 275 \$ » par le montant « 282 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2013 (non publiée à la <i>Gazette officielle</i> du Québec)
	a. 107, 2 ^e al., remplacer le montant « 282 \$ » par le montant « 288 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2014 (non publiée à la <i>Gazette officielle</i> du Québec)
	a. 107, 2 ^e al., remplacer le montant « 288 \$ » par le montant « 290 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2015 (non publiée à la <i>Gazette officielle</i> du Québec)
	a. 107, 2 ^e al., remplacer le montant « 290 \$ » par le montant « 295 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2016 (non publiée à la <i>Gazette officielle</i> du Québec)
	a. 107, 2 ^e al., remplacer le montant « 295 \$ » par le montant « 299 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2017 (non publiée à la <i>Gazette officielle</i> <i>du Québec</i>)
	a. 107, 2 ^e al., remplacer le montant « 299 \$ » par le montant « 304 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2018 (non publiée à la <i>Gazette officielle</i> du Québec)
	a. 107, 2 ^e al., remplacer le montant « 304 \$ » par le montant « 311 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2019 (non publiée à la <i>Gazette officielle</i> du Québec)
	a. 107, 2 ^e al., remplacer le montant « 311 \$ » par le montant « 317 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2020 (non publiée à la <i>Gazette officielle</i> du Québec)
M-35.1, r. 3	a. 1, par. 14, remplacer « Fédération des producteurs acéricoles du Québec » par « Producteurs et productrices acéricoles du Québec »	Harmonisation avec la terminologie de la Décision 11874

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
P-34.1, r. 5	a. 13, 2 ^e al., remplacer le montant « 2,28 \$ » par le montant « 2,33 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2019 (non publiée à la <i>Gazette officielle</i> du Québec)
	a. 13, 2 ^e al., remplacer le montant « 2,33 \$ » par le montant « 2,37 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2020 (non publiée à la <i>Gazette officielle</i> du Québec)
Q-2, r. 40.1	a. 53.3, par. 2, remplacer « Fonds vert » par « Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État »	Harmonisation avec la terminologie de L.Q. 2020, c. 19
R-6.01, r. 6	Règlement abrogé implicitement	Habilitation abrogée par L.Q. 2013, c. 16, a. 177
S-4.2, r. 7	a. 5, 2 ^e al., remplacer le montant « 41,13 \$ » par le montant « 42,08 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2019 (non publiée à la <i>Gazette officielle</i> du Québec)
	a. 8, remplacer le montant « 215 \$ » par le montant « 220 \$ »	
	a. 5, 2 ^e al., remplacer le montant « 42,08 \$ » par le montant « 42,88 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2020 (non publiée à la <i>Gazette officielle</i> du Québec)
S-4.2, r. 15	a. 1, remplacer les montants « 2 890 \$ » et « 5 760 \$ » par les montants « 2 940 \$ » et « 5 850 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2018 (non publiée à la <i>Gazette officielle</i> du Québec)
	a. 1, remplacer les montants « 2 940 \$ » et « 5 850 \$ » par les montants « 3 000 \$ » et « 5 980 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2019 (non publiée à la <i>Gazette officielle</i> du Québec)
	a. 1, remplacer les montants « 3 000 \$ » et « 5 980 \$ » par les montants « 3 060 \$ » et « 6 090 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2020 (non publiée à la <i>Gazette officielle</i> du Québec)
S-5, r. 1	a. 355, 2 ^e al., remplacer les montants « 18 751 \$ », « 12 852 \$ », « 5 141 \$ » et « 6 402 \$ » par les montants « 19 182 \$ », « 13 148 \$ », « 5 259 \$ » et « 6 549 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2019 (non publiée à la <i>Gazette officielle</i> du Québec)
	a. 360, 1 ^{er} al., remplacer les montants « 62,25 \$ », « 52 \$ » et « 38,75 \$ » par les montants « 63,68 \$ », « 53,20 \$ » et « 39,64 \$ »	
	a. 363, 1 ^{er} al., remplacer les montants « 1 201 \$ », « 481 \$ » et « 603 \$ » par les montants « 1 229 \$ », « 492 \$ » et « 617 \$ »	
	a. 375, 1 ^{er} al., remplacer le montant « 215 \$ » par le montant « 220 \$ »	
	a. 355, 2 ^e al., remplacer les montants « 19 182 \$ », « 13 148 \$ », « 5 259 \$ » et « 6 549 \$ » par les montants « 19 546 \$ », « 13 398 \$ », « 5 359 \$ » et « 6 673 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2020 (non publiée à la <i>Gazette officielle</i> du Québec)

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
S-5, r. 1 (<i>suite</i>)	a. 360, 1 ^{er} al., remplacer les montants « 63,68 \$ », « 53,20 \$ » et « 39,64 \$ » par les montants « 64,89 \$ », « 54,21 \$ » et « 40,39 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2020 (non publiée à la <i>Gazette officielle</i> du Québec)
	a. 363, 1 ^{er} al., remplacer les montants « 1 229 \$ », « 492 \$ » et « 617 \$ » par les montants « 1 252 \$ », « 501 \$ » et « 629 \$ »	
	a. 375, 1 ^{er} al., remplacer le montant « 245 \$ » par le montant « 250 \$ »	

Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Aucune		

29 mars 2021 Règlements à jour au 31 octobre 2020, sauf

le chapitre M-35.1, r. 20, à jour au 6 octobre 2020; le chapitre V-1.1, r. 24, à jour au 18 novembre 2020; le chapitre Q-2, r. 22, à jour au 3 décembre 2020; les chapitres P-13.1, r. 7, V-1.1, r. 10, V-1.1, r. 38 et V-1.1, r. 41, à jour au 31 décembre 2020; les chapitres A-29, r. 8, A-29, r. 9, I-14.01, r. 2, Q-2, r. 43 et V-1.1, r. 50, à jour au 1^{er} janvier 2021; le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 3 mars 2021.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 31 octobre 2020.

Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)			
Règlement (RLRQ, chapitre)	Highogition(g) Vigag(g) Natura da la modification		
A-29.01, r. 3	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la Gazette officielle du Québec)	
V-1.1, r. 43	a. 5.2, par. 1, sous-par. c, remplacer « entité apparentée à l'émetteur » par « entité apparentée au gestionnaire »	Erreur de traduction	

Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
B-1.2, r. 1	a. 3, par. 5	annuaires té <u>l</u> éphoniques

4 février 2021 Règlements à jour au 1^{er} septembre 2020, sauf

le chapitre V-1.1, r. 5, à jour au 14 septembre 2020; le chapitre S-2.1, r. 14, à jour au 8 octobre 2020;

les chapitres S-6.01, r. 1, S-6.01, r. 2, S-6.01, r. 2.01,

S-6.01, r. 2.1.1, S-6.01, r. 2.3, S-6.01, r. 2.4, S-6.01, r. 3

et S-6.01, r. 7, à jour au 10 octobre 2020;

le chapitre S-33, r. 1, à jour au 22 octobre 2020;

le chapitre V-1.1, r. 24, à jour au 18 novembre 2020;

le chapitre Q-2, r. 22, à jour au 3 décembre 2020;

les chapitres V-1.1, r. 10, V-1.1, r. 38 et V-1.1, r. 41, à jour au

31 décembre 2020;

les chapitres A-29, r. 8, A-29, r. 9, I-14.01, r. 2, Q-2, r. 43 et V-1.1, r. 50,

à jour au 1^{er} janvier 2021;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 3 février 2021.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} septembre 2020.

Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Dichacition(c) Vicee(c) Nature de la modification	
A-29, r. 8	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la Gazette officielle du Québec)
A-29, r. 9	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la Gazette officielle du Québec)
A-29.01, r. 3	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette</i> officielle du Québec)

Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Aucune		